



# Informations municipales N° 290

## RÉUNION DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 14 juin 2024 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 14 juin 2024.

**Présents** : LE NINAN Christophe, QUERUEL Frédéric, LELOURDY Marie-Thérèse, LEGAZ Jennifer, TACHAT Dimitri, DORDOIGNE Baptiste.

**Absents excusés** :

LEGRAND Julien  
FERMIN Isabelle

**A été nommé secrétaire** : LE NINAN Christophe

oooooooooooo

Madame le Maire informe les conseillers qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour du présent conseil. En effet, au point 4, il ne s'agit pas du « transfert de la compétence de police de la publicité au président de l'EPCI » mais la « création du service commun d'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité et convention cadre de mise à disposition au profit des communes ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rectifier cette erreur dans l'ordre du jour.

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/04/2024**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

- **Décision Modificative N° 2 (2024-11)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre les réparations du broyeur, dont le montant s'élève à 1 883,14 €, il est nécessaire de faire la modification budgétaire suivante :

Section Fonctionnement :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Article 61521 – Entretien et réparations sur terrains       | - 1 000,00 € |
| - Article 615221 – Entretien et réparations bâtiments publics | - 1 000,00 € |
| - Article 023 – Virement à la section d'investissement        | + 2 000,00 € |

Section Investissement :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Article 021 - Virement de la section de fonctionnement | + 2 000,00 € |
| - Article 2157 – Matériel et outillage technique         | + 2 000,00 € |

Madame le Maire précise qu'après cette modification budgétaire toute dépense imprévue sera compliquée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer cette modification budgétaire.

- **Création du service commun d'instruction des demandes d'enseignes, pré enseignes et publicité et convention cadre de mise à disposition au profit des communes**

La Loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité. En application de cette loi et depuis le janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le préfet de département et le maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque maire de ces communes était l'autorité titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenait au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes membres intéressées, la communauté d'agglomération de Chartres métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « Service d'Instruction des Publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique. Ce service est proposé aux communes membres non dotées d'un Règlement Local de Publicité.

A ce stade, il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité. Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, pré enseignes et publicités est commun à Chartres Métropole et à la Ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ses communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

La convention cadre ci-annexée définit les conditions de mise à disposition du service d'instruction des publicités et décrit les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention cadre ci-dessus citée.

- **Convention de mise à disposition de services avec Chartres Métropole**

Considérant que la Loi du 16 décembre 2010 encourage la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et l'une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que cette même Loi autorise à cette fin la mise à disposition de services entre une EPCI et l'une de ses communes membres, et réciproquement.

Considérant que le transfert de gestion des services d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2013 entraîne une aide ponctuelle des services communaux mobilisant principalement leur connaissance du terrain.

Ainsi, dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties, il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition du service technique de la commune au titre de compétences partiellement transférées à la communauté.

La communauté remboursera à la commune le coût de la mise à disposition des services de celle-ci comme énoncé dans la convention ci-annexée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services avec Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à Chartres Métropole.

### **QUESTION DIVERSES**

- **Festivités Nationales :**

La Municipalité a payé la SACEM pour un montant de 127.91 € en raison du bal du 13 juillet. Le Comité des Fêtes organisera une buvette et la pause repas.

- **Travaux de l'église :**

Madame la Maire rappelle que les travaux de l'église avancent bien. Un vitrail a été restauré et la rosace est en cours de conception. Le ferronnier a commencé, quant à lui, son travail.

Audit de l'église : un rapport sera présenté au Conseil Municipal fin août 2024.

- **Assemblée Générale du Comité des Fêtes :**

L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes a eu lieu le 7 juin 2024. A été élu Président, M. Philippe WOIVRE, à qui, le Conseil Municipal souhaite une belle réussite.

Mme Barbara PRUVOT, trésorière, et M. Christophe LE NINAN, secrétaire, ont été maintenus dans leurs fonctions.

Bonne continuation à tous les bénévoles. Merci pour leurs actions.

- **Arrivée d'un nouvel Agent Technique à Challet :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Christophe GARCHERY a pris ses fonctions d'Agent communal au sein de la collectivité, lundi 17 juin 2024. M. GARCHERY fait preuve d'efficacité, de professionnalisme et de bonne volonté. Les retours de la population sont positifs. Il rattrape le retard de ces derniers mois. Merci pour votre patience après cette période compliquée.

- **Présentation du futur secrétaire de Mairie :**

Un contrat du six mois a été établi à M. Yann RISSE qui remplacera Mme Hélène BURGUET, mutée dans sa commune de résidence pour un temps plein. Une première expérience pour lui. Les horaires du secrétariat demeurent inchangés (mardi et vendredi).

- **Élections :**

Madame le Maire remercie les habitants volontaires d'avoir tenu le bureau de vote.

- **Nettoyage de la rentrée de l'Agglo :**

Le nettoyage de la rentrée de l'Agglo aura lieu, cette année, le 21 septembre à 10H00. Rendez-vous devant la mairie.

N'hésitez pas à vous inscrire !

- **Terre-plein central de la RN154 :**

Madame le Maire a contacté, comme chaque année, la DIR Nord-Ouest au sujet de la végétation abondante et des chardons sur le terre-plein central de la 2 x 2 voies.

La DIR Nord-Ouest a pris en compte le message, cependant, elle a informé adopter ses pratiques d'entretien pour une meilleure biodiversité et pour s'adapter, également, aux préconisations de l'Office français de la biodiversité (fauchage raisonné).

Fin de séance : 20h15

Le Maire,  
Hélène DENIEAULT